

**Procès-Verbal**  
**CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 28 MARS 2023**  
**20 heures - en mairie**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil municipal de la Commune de POUILLY-les-NONAINS s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

**Etaient présents :** M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Céline POMMIER, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoint, Mmes et MM. Annette CARTIER DUBOST, Lysiane CHATELUS, Pierre CRÉPIN, Anthony FAYET, Pierre Alexandre GIRARD, Yves GAULIER, Martine MERIGOT, Catherine MOUILLER, Pierrick MURCIER, Christiane ROSSILLE.

**Absentes excusées :** Sandrine DELFIEU pouvoir à C. POMMIER, Laëtitia DUFOUR pouvoir à L.CHATELUS,

**Absent(s) :** Samyha LOUBIBET, Sébastien DURAND

**Date de la convocation :** mercredi 22 mars 2023

**Secrétaire élue pour la séance :** Catherine MOUILLER

Le PV de la réunion précédente est approuvé et signé par M. le Maire et le Secrétaire de séance.

**1 - Information sur les commandes passées dans le cadre des délégations du Maire :**

Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions prises :

✓ **DEVIS signés :**

- Ets SERRAILLE : travaux Toitures salle des fêtes (tuiles), église de St martin et bâtiment communal St Martin de Boisy : 525.96 €
- Ets SERRAILLE : Démoussage de la toiture de la Salle des fêtes : 3 318.00 €
- ENEDIS Travaux Raccordement Terrain rue de la Gare : 1 107.36 €
- SIEL TE (THD42) : Raccordement réseau fibre optique Terrain Rue Gare : 1 323.00 €
- CEGELEC : Installation Feux comportementaux « Route de Saint romain » : 33 498.48 €

✓ **DIA :**

N° d'ordre	Date dépôt en Mairie	Adresse de la DIA	Parcelle(s)
23 R0002	27/02/2023	60 Chemin du Bois	AE 125-126
23 R0003	28/02/2023	11 Petite Rue de l'Église	AT 76
23 R0004	14/03/2023	214 Rue de l'Oiseau Blanc	AE 109

Pas de préemptions.

**N°2023-9 OBJET : APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Maire, après avoir présenté au Conseil municipal le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, présente le compte administratif qu'il a dressé pour la comptabilité de la commune. Il se retire de la salle.

Le Conseil, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. MARTIN Eric, 1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		115 132.01		97 190.32		212 322.33
Opérations de l'exercice	1 294 507.58	1 418 201.61	360 422.20	187 789.12	1 654 929.78	1 60 5 990.73
<b>TOTAUX</b>	1 294 507.58	1 533 333.62	360 422.20	284 979.44	1 654 929.78	1 818 313.06
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>238 826.04</b>	<b>75 442.58</b>			<b>163 383.46</b>

2° constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20230328-dcm202309- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 30/03/2023

## **N°2023-10 OBJET : BUDGET COMMUNAL - APPROBATION du COMPTE de GESTION 2022**

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

2° statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20230328-dcm202310- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 30/03/2023

## **N°2023-11 OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022**

Après avoir examiné le compte administratif, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

### **Résultats de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2022	123 694.03 €
Résultat antérieur reporté 2021	115 132.01 €
Résultat à affecter	238 826.04 €

## Solde d'exécution de la section d'investissement

Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 75 442.76 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (Recettes 25 253 € - Dépense 22 700 €)	2 553.00 €
Besoin de financement	100 000.00 €
Affectation en réserves R1068 en investissement	100 000.00 €
Report en fonctionnement R002 (excédent N-1)	138 826.04 €

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20230328-dcm202311- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 30/03/2023

## N° 2023-12 OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

M. NEMOZ, Adjoint, Responsable de la Commission Finances, présente les taux de fiscalité proposés.

Il expose que cette année, il faut également délibérer sur le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants. Ce taux est de 6.42 %

Il propose une augmentation argumentée et raisonnée du taux de taxe foncière sur le foncier bâti (TFPB) à 32.00 % au lieu de 31.38 %.

Celui de la taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) reste à 38.81 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de fixer ainsi les taux pour l'année 2023 :

- Taxe foncière sur le bâti (TFPB) à (taux départemental de 15.30 % inclus)	32.00 %
- Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB) à	38.81 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	6.42 %

Autorise Monsieur le Maire à remplir et signer l'état « 1259 » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20230328-dcm202312- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 30/03/2023

*Mme MERIGOT intervient et explique qu'elle comprend la décision prise par la commune mais expose que selon son avis ce sont toujours les propriétaires qui subissent les augmentations.*

## N°2023-13 OBJET : BUDGET COMMUNAL – Approbation du BUDGET PRIMITIF 2023

M. NEMOZ, Adjoint, Responsable de la commission Finances, présente les inscriptions budgétaires pour l'exercice 2023 :

### Section de FONCTIONNEMENT

**Recettes et dépenses sont équilibrées à**

**1 589 265.04 €**

Fonctionnement Dépenses :		Fonctionnement Recettes :	
011 Charges à caractère général	363 960.00 €	70 Produits de gestion courante	142 600.00 €
012 Charges de personnel	932 000.00 €	73 Impôts et taxes	803 658.00 €
65 Autres charges de gestion courante	91 945.00 €	74 Dotations et participations	398 581.00 €
66 Charges financières	21 000.00 €	75 Autres produits de Gestion courante	76 200.00 €
042 (art. 6811) Dotation aux amortissements	400.00 €	29 347.71 €77 Produits exceptionnels	
014 Fonds péréquation intercommunale	8 500.00 €	013 (art. 6419) Atténuation de charges	29 000.00 €
023 Virement à la section investissement	142 512.33 €	002 Excédent reporté N-1	138 826.04 €

### Section d'INVESTISSEMENT (reports 2022 et propositions 2023)

**Recettes et dépenses sont équilibrées à**

**482 684.04 €**

Investissement Dépenses :		Investissement Recettes :	
001 Déficit Investissement N-1	75 442.76 €	10 Dotations Fonds divers et réserves	236 512.71 €
040 Emprunts et Dettes assimilées	152 211.28 €	13 Subventions sur opérations	103 659.00 €
Opérations d'Investissement	255 030.00 €	021 Virement de la section Fonctionnement	142 512.33 €

Le budget primitif communal 2023 est approuvé tel qu'il lui a été présenté à l'unanimité des membres présents.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20230328-dcm202313- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 30/03/2023

## N° 2023-14 OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023

Mme Céline POMMIER, Adjointe responsable de la Commission « Vie Associative » présente le dossier concernant l'attribution des subventions aux associations.

Elle propose la répartition suivante des subventions pour l'année 2023 :

### Article 65748

ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	600,00 €
AEP ST LOUIS	200,00 €
Autour du Livre	300,00 €
Cercle Artistique Indigo	250,00 €
Comité des Fêtes (Comité 550 €, VCR 250 €)	800,00 €
Croix rouge Française	50,00 €
Horizon	250,00 €
Loisirs et Création's	300,00 €
Pêche et chasse	120,00 €
Prévention routière	50,00 €
Sou des Ecoles (218*4)	872,00 €
SPA (0.42*2190 hab)	919.80 €
CFA (apprentis)	300,00 €
Festival des Monts de la Madeleine	200,00 €
ASPN Boules (Subv exceptionnelle)	300,00 €

### Article 657362

CCAS Pouilly : reversement location matériel année 2022	621,00 €
---	----------

Après délibération et à l'unanimité des membres présents le Conseil fixe ainsi les subventions.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20230328-dcm202314- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 30/03/2023

## N°2023-15 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à L'ECOLE PRIMAIRE POUR L'ACHAT DE MANUELS SCOLAIRES

Mme FILLION, responsable de la Commission « Enfance et scolarité » informe l'assemblée que Madame la Directrice de l'école primaire a effectué une demande de financement pour le renouvellement de manuels scolaires.

Elle précise que certains manuels n'ont pas été renouvelés depuis très longtemps et qu'il s'agit pour l'école d'outils pédagogiques indispensables.

Elle propose au Conseil municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1650 € correspondant à cet achat et précise que les crédits seront prévus au budget primitif 2023 en fonctionnement à l'article 657361.

A l'unanimité, les membres présents entérinent cette proposition et autorise M. le Maire à effectuer les écritures comptables pour le versement de cette aide qui sera effectué sur le compte de la coopérative scolaire (OCCE).

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20230328-dcm202315- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 30/03/2023

**N°2023-16 OBJET : Annulation DCM 2022-32 Siel Eclairage Public voirie - Déplacement lampadaire « Rue de la Gare » (OP25017)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de déplacement d'un lampadaire « rue de la Gare » n'ont pas encore été effectués.

A la demande du SIEL qui a transmis à la commune une nouvelle proposition concernant ces travaux, il propose au Conseil municipal de procéder à l'annulation de la délibération prise le 28 juin 2022.

- Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- annule la délibération n°2022-32.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20230328-dcm202316- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 30/03/2023

**N°2023-17 OBJET : Eclairage Public voirie – Déplacement lampadaire « Rue de la Gare » (OP25017)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la demande du SIEL il y a lieu de délibérer de nouveau sur les travaux d'Eclairage public « Rue de la Gare ».

Conformément à ses statuts (article 2) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement du projet :

Détail	Montant HT Travaux	% PU	Participation commune
Déplacement réseau et mat éclairage « Rue de la Gare »	3 300 €	60 %	1 980 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 300.24 €</b>		<b>1980.14 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Eclairage voirie - Déplacement Rue de la Gare " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 10 années ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20230328-dcm202317- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 30/03/2023

**N°2023-18 OBJET : CESSION PARCELLE TERRAIN en Zone N - RUE DES CHARMILLES**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été contacté par M. et Mm MERIGOT Marc, domiciliés « rue des charmilles » qui souhaitent acquérir une parcelle de terrain communal en limite de leur propriété et située en zone N. La superficie est de 829 m<sup>2</sup> cadastrée AO166.

Il expose qu'un prix de vente de 1 €/m<sup>2</sup> soit 829 € avec prise en charge des frais de bornage par l'acquéreur a été proposé.

L'avis des Domaines sur la valeur vénale de ce bien a été reçu le 15 mars 2023.

Mme MERIGOT ne prend pas part au vote, elle se retire de la salle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

. accepte la proposition faite à M. et Mme MERIGOT Marc pour la vente de la parcelle AO 166 située en zone N, rue des charmillles, à 829 € avec une prise en charge des frais de bornage par l'acquéreur ;

. autorise M. le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette cession.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20230328-dcm202318- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 30/03/2023

## **N°2023-19 OBJET : MODIFICATION DU MONTANT DU RECOUVREMENT DE CRÉANCE POUR ENLÈVEMENT DE DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS ET MATÉRIAUX**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération prise le 16 septembre 2011 concernant l'instauration d'un recouvrement de créance pour enlèvement de dépôts sauvages de déchets et matériaux.

Il informe que même si les contrevenants ne récidivent pas, les agents techniques sont encore confrontés à ce genre de dépôt sur le domaine public de la commune.

Aussi il propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur l'augmentation du montant de ce recouvrement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu les articles L 2122-1 et L 2212.2 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 541.3 du Code de l'Environnement

Vu les articles 1382 et 1383 du Code Civil

Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets

Vu les articles R 650-5, R 632-1 et R 634-2 du Code Pénal,

Vu que le responsable de dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par les dits articles

Vu la dotation de bacs individuels et quelques-uns collectifs pour les ordures ménagères et les emballages par Roannais agglomération ;

Vu la présence de conteneurs à verres en trois points distincts sur le territoire communal ainsi que d'une déchèterie intercommunale sur la commune ;

Considérant que malgré ces services, il y a toujours des dépôts illicites sur le territoire de la commune ;

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement, sans compter l'atteinte à l'environnement ;

Accepte les conditions suivantes pour l'enlèvement des dépôts illicites constatés sur la voie publique sur la commune :

**Article 1** : Toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites sur la commune de Pouilly les Nonains se verra facturer les frais d'évacuation de ces dépôts illicites.

**Article 2** : Les frais d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Service de Gestion Comptable Loire Nord.

**Article 3** : *Le tarif forfaitaire pour un enlèvement de déchets ou matériaux déposés illicitement sur le domaine public et évacués vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation par les services de la commune sera de 150 €.*

**Article 4** : Dans le cadre de dégâts au domaine public, si l'enlèvement nécessite l'utilisation d'engins de travaux publics (pelleteuse...) le coût des frais d'évacuation sera facturé au coût réel de la prestation.

**Article 5 :** Les agents du service technique de la commune de Pouilly les Nonains sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Cette disposition sera applicable à compter du 3 avril 2023.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur 042-214201766-20230328-dcm202319- DE Accusé certifié exécutoire – réception par le Préfet le 30/03/2023

### **3 - RAPPORT DES COMMISSIONS et QUESTIONS DIVERSES**

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été délibérées, la parole est donnée à l'assemblée.

#### **Céline POMMIER - VIE ASSOCIATIVE**

Il n'y aura pas de forains au mois de mai. Trop peu de fréquentations ces dernières années.

La réunion des Présidents d'associations a eu lieu le 24 mars en mairie : un bel échange, dynamique.

Le Téléthon organisé par le Comité des fêtes aura lieu le 25 novembre avec le soir une prestation de la Troupe Planches et Show.

#### **Véronique FILLION - ENFANCE ET SCOLARITÉ**

Le jeudi 23 mars 2023, le service minimum pour la grève n'a pas pu être assuré à l'école primaire car tous les agents sauf une étaient grévistes. Il a été décidé d'enlever le service de garderie ainsi que de restauration scolaire pour les deux écoles.

Les parents ont fourni un repas froid pour les enfants des deux classes de primaire dont les enseignants ne faisaient pas grève.

Le vendredi 24 mars, les élèves de CM1 et CM2 ont participé à la dictée du Tour de France organisée par Roannais Agglomération après un moment d'échange avec Monsieur le Maire sur ce thème.

Le meilleur est Mahé NGUYEN en CM2 avec 3 fautes, celui arrivé en tête en CM1 est Isaac CAMERLO avec 11 fautes. La différence avec le deuxième s'est faite sur la question subsidiaire. Les meilleurs parmi toutes les communes de l'Agglomération seront invités à assister au départ du Tour de France le 13 juillet 2023.

Six bacs à fleurs en bois ont été achetés à l'école maternelle pour décorer la cour.

Un conseil d'élèves s'est tenu pour choisir les décorations qu'ils peindront eux-mêmes sur les bacs au cours du troisième trimestre.

Stéphanie LIMOUSIN remplace Laetitia ROUSSET à l'école maternelle depuis le 17 février. Celle-ci a naturellement trouvé sa place dans l'équipe qu'elle connaît bien pour avoir remplacé Mélanie Cachet au dernier trimestre 2022.

#### **Catherine MOUILLER - BÂTIMENTS**

Suite à la réunion CCID (commission communale des impôts directs) du 9 mars, 12 piscines non déclarées ont été recensées sur la commune et feront l'objet d'une régularisation.

Une réunion de la commission est prévue le samedi 1<sup>er</sup> avril. Elle travaille sur les projets « bâtiments » 2024 notamment le complexe René Oblette en perspective de l'accueil du club de Boules. Elle commence par réaliser un plan de l'existant.

Validation des saisies dans OPERAT : application permettant de répertorier les bâtiments dont les surfaces cumulées dépassent 1000m<sup>2</sup> et ce, sur des parcelles communales concomitantes, ce qui est le cas avec la mairie, la maternelle, la crèche, la cantine, la salle Paul Laurencery et le Tacot.

Il a été obligatoire de renseigner les consommations d'énergie de chaque bâtiment (gaz et électricité) sur plusieurs années. Elle remercie Régis Laurent de l'avoir accompagnée sur ce travail, cela a permis d'éviter une dépense de 2500 euros.

#### **Pierrick MURCIER et Anthony FAYET - VOIRIE URBANISME**

Information est faite au conseil de la relance de la Roannaise de l'eau sur la communication des mesures prises par la Commune concernant les restrictions d'usage de l'eau.

M. LAURENT signale qu'il a mis une information sur panneau pocket et le site.

#### **Christiane ROSSILLE et Yves GAULIER - CADRE DE VIE**

L'emplacement du râtelier à vélos au cimetière de Pouilly a été déterminé avec Eric Mazuet.

Il en est de même pour la manière de dissimuler à la vue les poubelles du cimetière de St Martin.

Madame Christine KIBKALO va dessiner des gabarits pour qu'Adrien LASSAIGNE puisse fabriquer des décorations de Noël en bois, qui seront ensuite peintes au pistolet par le mari de Lysiane.

Yves GAULIER et Philippe NEMOZ, le budget étant voté, vont achever la construction de la cabane à livres.

### **Régis LAURENT - INFORMATION COMMUNICATION**

Le flyer de 8 pages pour la population sera distribué fin avril.

L'information aux administrés concernant la déclaration des biens immobiliers sur [impôts.gouv.fr](http://impôts.gouv.fr) a été mise sur panneau pocket et le site internet.

La procédure est à prévoir également pour la commune.

### **Monsieur le Maire**

VISITE DU SOUS PREFET : Monsieur le sous-préfet sera présent en mairie le mercredi 29 mars afin de découvrir notre village. Ce sera l'occasion de lui présenter le projet du centre bourg.

ARRETE : l'arrêté interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique a été reconduit.

APPLICATION POMPIERS : Smartemis est une application qui informe le maire des interventions effectuées par les pompiers. Elle permet de noter les nombreuses alertes et interventions sur la commune, par exemple cinq la semaine dernière, la moyenne se situant autour de deux.

TOUR DE FRANCE : Une étape du tour de France partira du scarabée le jeudi 13 juillet ! De nombreuses animations sont prévues jusqu'au jour du départ. La dictée du tour est une de ces animations !

Eric Martin et Véronique Fillion ont participé à l'énoncé de cette dictée pour les élèves de CM1 et CM2 le vendredi 24 mars

ANTENNE RELAIS : Une discussion est en cours pour renégocier le loyer concernant l'antenne relais située derrière la salle multisports. L'engagement sur 12 ans a été signé le 13 septembre 2017. Les tarifs proposés sont très inférieurs à ceux pratiqués actuellement.

CCAS : le conseil d'administration a besoin d'un élu en remplacement de Sandrine DELFIEU. La proposition est faite à Mme MERIGOT qui accepte. Délibération à prendre au prochain conseil.

La séance est levée à 23h35. Les dates des prochaines réunions sont fixées au 25 avril et 23 mai 2023.



La secrétaire de séance, Catherine MOUILLER

